

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 OCTOBRE 2008.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Ida Storelli, Hainaut Hugues, *Echevins.*

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS.*

MM., René Scholtus, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM., Brohée Hilaire, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Crepin Philippe, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

**Points urgents :**

**Séance publique :**

**Point 21** Acquisition de l'immeuble rue Général Leman n° 9 à Seneffe. (FHO)

**Point 22** Approbation de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de démolition de la Brasserie Gheens. (FHO)

**Huis clos :**

**Points 1-2-3** Remplace les points 1-2-3 du huis clos des notes explicatives par les points 1-2-3 suivants.

**Point 5** Fixation de la date de remise des candidatures pour un emploi de Directeur d'école sans charge de classe en vue d'une nomination définitive. (DM)

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2008.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2008.**

2 **APPROBATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX, POUR LES EXERCICES 2009 À 2012, RELATIFS A:(MD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents impose aux communes, pour l'exercice 2009, de modifier les règlements fiscaux afin de couvrir, pour ledit exercice, 80% du coût vérité.

Les règlements fiscaux relatifs à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et à la redevance sur la délivrance des vignettes immondices votés par le Conseil communal du 05 novembre 2007 doivent être revus en conséquence.

a la redevance sur la délivrance des vignettes immondices.

**Par 13 voix pour et 3 voix contre** (Poll Bénédicte, Arthur Duhoux, JEAN Luc Monclus)

**Approuve le règlement fiscal pour les exercices 2009 à 2012 relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

b la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Par 13 voix pour et 3 voix contre** (Poll Bénédicte, Arthur Duhoux, JEAN Luc Monclus)

**Approuve le règlement fiscal pour les exercices 2009 à 2012 relatif à la redevance sur la délivrance des vignettes immondices.**

3 **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU  
REGLEMENT GENERAL DE POLICE RELATIVE A LA COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET L'ACCES AU PARC A CONTENEURS.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre de l'application du décret "déchets " et plus particulièrement de l'A.G.W. du 5 mars 2008, les dispositions du règlement général de police relatives à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés doivent être modifiées.

L'arrêté impose au règlement communal de préciser :

- la périodicité et les lieux de collecte par types de déchets collectés
- les modalités de collecte telles que le porte-à-porte, les conteneurs collectifs, les points d'apport volontaire ou les parcs à conteneurs,
- les conditions d'acceptation des déchets en nature et en quantité,
- les dispositions prises le cas échéant par la commune afin de prévenir et réprimer les infractions aux dispositions en matière de gestion de déchets.

En sus, le règlement-redevance sur la délivrance de vignettes immondices et le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés faisant référence au règlement communal, les dispositions des uns et des autres doivent correspondre.

Enfin, les dispositions relatives à l'accès au parc à conteneurs n'ayant jamais été mises à jour, celles-ci ont également fait l'objet de rajoutes et/ou modifications.

**Par 13 voix pour et 3 voix contre** (Poll Bénédicte, Arthur Duhoux, JEAN Luc Monclus)

**Approuve les modifications des dispositions du règlement général de police relatives à la collecte des déchets ménagers et à l'accès au parc à conteneurs.**

4 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY A FAMILLEUREUX.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2008, de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux et ce, aux montants suivants :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	33.837,06	33.837,06	0
Augmentation ou diminution des crédits	8.036,17	8.036,17	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	<b>41.873,23</b>	<b>41.873,23</b>	<b>0</b>

Supplément subside communal ordinaire : **8.036,17** suite aux augmentations des coûts d'énergie (électricité & gaz)

Supplément subside communal extraordinaire : 0

5 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

**A l’unanimité,**

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2008 de la Fabrique d’Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	79.166,71	79.166,71	0
Augmentation ou diminution des crédits	6.024,78	6.024,78	0
<b>Nouveau résultat</b>	<b>85.191,49</b>	<b>85.191,49</b>	<b>0</b>

Supplément subside communal ordinaire : 6.024,78 € suite aux augmentations des coûts d’énergie ( électricité, gaz ).

Supplément subside communal extraordinaire : 0 €

6 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

**A l’unanimité,**

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2008, de la Fabrique d’Eglise aux montants suivants :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	15.890,09	15.890,09	0
Augmentation ou diminution des crédits	4.719,00	4.719,00	0
<b>Nouveau résultat</b>	<b>20.609,09</b>	<b>20.609,09</b>	<b>0</b>

Supplément subside communal ordinaire : 4.719,00

Supplément subside communal extraordinaire : 0

La dépense de 4.719,00 concerne l’entretien des parties métalliques des cloches

7 **APPROBATION DU DEVIS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU SNEF TENNIS CLUB. (FHO)**

Rapporteur : Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux de couverture de 2 terrains de tennis du Snef Tennis Club, il est envisagé d'améliorer l'éclairage public de la rue de l'Equipée par le changement des sources de 4 éclairages existants (au droit de la chicane) et la mise en place de 2 points supplémentaires qui éclaireront l'entrée ainsi que le nouveau bâtiment afin de permettre un accès aux utilisateurs de l'infrastructure et en même temps de sécuriser celle-ci.

Suite à la demande de la Commune, IGRETEC a établi une étude et un devis relatif à ces travaux. Le devis s'élève à un montant de 5.823,34€ TVAC.

Un crédit de 100.000€ est inscrit au budget 2008 - Service Extraordinaire - art. 42601/73260.2008 - Eclairage public diverses rues.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis établi par IGRETEC au montant de 5.823,34€ TVAC.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – art. 42601/43260.2008 – 100.000€**

8 **PLAN TRIENNAL 2007-2008 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉGOUTTAGE DE LA GRANDE PLACE DE FELUY – APPROBATION DU MONTANT EN SUPPLEMENT.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 21 juin 2007, la société WANTY a été désignée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grand Place de Feluy suivant son offre au montant de 1.244.281,23 € TVAC.

Dans son courrier du 11 juillet 2008, la société WANTY nous informait que, vu le dépassement du délai de validité de leur offre et les conditions actuelles du marché, elle ne pourrait réaliser les travaux que moyennant un supplément de 1,7 % sur le montant global de la soumission.

Ce supplément est justifié par des augmentations de prix pour la fourniture des pavés en pierre et pour les postes contenant de l'acier ( avaloirs, mobilier urbain, garde-corps, structures métalliques...).

Vu la justification apportée aux suppléments, cette demande de la société WANTY est acceptable.

De plus, malgré cette augmentation de 1,7 % à appliquer au montant de l'offre initiale de Wanty, elle reste la moins-disante.

Le montant inscrit au budget 2008 pour couvrir la dépense est de 1.244.281,23 € et un montant complémentaire de 80.000 € est inscrit en MB1 2008.

**A l'unanimité,**

**Marque accord sur le supplément de prix de 1,7% demandé par la société Wanty, ce qui porte le montant de l'offre à 1.265.434,2€.**

9 **APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ECOLE DE FELUY – LOT I – GROS-ŒUVRE ET ABORDS.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux envisagés pour l'école de Feluy, l'ensemble du bâtiment va faire l'objet de gros travaux d'infrastructures surtout pour le bâtiment arrière. Les parachèvements ainsi que les techniques spéciales seront mis à neuf sur l'ensemble de l'immeuble.

A la lecture du dossier datant de 2004, il a été remarqué que la toiture est conservée. Or celle-ci est en majorité faite d'ardoise en Eternit de type asbest ne présentant pas une pérennité dans le temps.

De nombreux travaux de modifications de charpente et de couverture ont été prévus afin de conserver cette toiture.

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine immobilier et de disposer d'un bâtiment fiable à long terme, il a été proposé de réaliser les travaux de remplacement de la charpente et la couverture en avenant au lot I.

Le Collège Communal, en séance du 04 juillet 2008, a marqué son accord sur la réalisation des travaux de toiture.

En date du 09 septembre 2008, la Société Cobardi nous a transmis le métré reprenant les postes en plus et en moins relatifs à ces travaux.

Celui-ci s'élève à un montant de 142.867,54€ HTVA.

Cette somme correspondant à environ 16% du marché initial, l'approbation de l'avenant s'y rapportant est donc inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 1 pour les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot I – Gros-œuvre et abords.**

**Impute la dépense au budget 2008 (RC 2007) – Service Extraordinaire – art. 72232/72360.2007.**

10 **APPROBATION DES AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a **avenant n°3 relatif aux travaux d'isolation et de remise en état du plafond.**

En séance du 28 septembre 2006, le Collège Communal a désigné la société SA FRANKI/Atelier JM PIROTTE comme adjudicataire des travaux de restauration de l'église de Familleureux au montant de : 269.774,92€ TVAC pour le chœur  
115.110,02€ TVAC pour la nef.

Dans le suivi du chantier de restauration de l'église en cours actuellement, il a été mis en évidence après démolition du plafond de la sacristie que le gîtage structurel était complètement dégradé par d'anciennes infiltrations d'eau et le ravage des insectes. De plus, il n'était pas prévu dans le dossier initial la pose d'un isolant dans cette toiture.

Afin de remettre en état ce plafond et l'isolant, un avenant n° 3 est établi au montant de 749,89€ HTVA correspondant à la modification des travaux envisagés suite à cette découverte.

Un crédit est inscrit au budget 2008 (RC 2006) – Service Extraordinaire – art. 79001/72460.2006.

Le Collège communal, en séance du 06 juin 2008 a pris connaissance l'avenant n° 3 au montant de 749,89€ HTVA.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 3 pour les travaux d'isolation et de remise en état du plafond au montant de 749,89€.**

**Impute la dépense au budget 2008 (RC 2006) – Service Extraordinaire – art. 79001/72460.2006.**

b avenant n°4 relatif aux travaux de protection de type « survitrage » des vitraux.

En cours de chantier, il a été également constaté que les vitraux de la façade ouest non classée sont des vitraux de l'Atelier Ganton-Defain dont des esquisses et projets ont été retrouvés aux archives de la KADOC à Leuven. Ces vitraux ont une valeur patrimoniale aussi importante que ceux du chœur classé.

Dans le dossier initial, il était prévu afin de protéger les vitraux la mise en place de grille de protection à l'extérieur. Cette solution n'est pas idéale d'un point de vue de l'entretien des vitraux et de l'esthétique.

Dès lors, il a été proposé la mise en place de protection de type « survitrage » comme déjà mis en œuvre à l'église d'Arquennes et à la Chapelle de Bon Conseil.

Ces travaux modificatifs sont décrits dans l'avenant n° 4 et établi au montant de 8.552,17€.

Un crédit est inscrit au budget 2008 (RC 2006) – Service Extraordinaire – art. 79001/72460.2006.

Le Collège communal, en séance du 06 juin 2008 a pris connaissance de l'avenant n° 4 au montant de 8.552,17€.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 4 pour les travaux de protection de type « survitrage » des vitraux au montant de 8.552,17€**

**Impute la dépense au budget 2008 (RC 2006) – Service Extraordinaire – art. 79001/72460.2006.**

11 **APPROBATION DES CAHIERS SPÉCIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHÉS POUR :**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux programmés pour l'école de Feluy dont le lot I gros-œuvre a été notifié à l'Entrepreneur Cobardi, il a été demandé au Bureau d'Etudes en techniques spéciales d'actualiser et corriger les cahiers spéciaux des charges du Lot II Sanitaire, Lot III Chauffage et Lot IV Electricité, Lot V Ascenseur pour une mise en adjudication future.

Ces corrections sont justifiées principalement par :

- une actualisation des techniques utilisées principalement pour l'éclairage et le chauffage
- la présence d'erreurs dues à une mauvaise lecture du plan d'architectes (présence de vide – faux plafonds non spécifié du point de vue technique).

L'estimation a donc également été corrigée et adaptée aux prix actuel des marchés.

- a. les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot II Chauffage. (FHO)

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot II Sanitaire au montant estimé de 118.000€ HTVA.**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire - art. 72217/72360.2008.**

- b. les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot III Sanitaire. (FHO)

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot II Chauffage au montant estimé de 46.000€ HTVA.**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire - art. 72217/72360.2008.**

- c. les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot IV électricité. (FHO)

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot IV électricité au montant estimé de 105.000€ HTVA.**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire - art. 72217/72360.2008.**

d les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot V ascenseur. (FHO)

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot IV ascenseur au montant estimé de 31.000€ HTVA.**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire - art. 72217/72360.2008.**

e les travaux de télégestion de la Salle à usages multiples de Seneffe. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Report des séances du Conseil Communal des 05 novembre 2007, 03 décembre 2007 et 04 février 2008

**Préambule :**

Ce marché comprend plusieurs améliorations de l'installation de chauffage de la salle de Seneffe à savoir notamment :

- l'intégration de cette installation dans le réseau de télégestion du chauffage existant ou en phase de mise au point. En pratique, ce principe permet une surveillance à distance centralisée de chaque installation avec intégration des relevés des consommations dans la comptabilité énergétique mise en œuvre depuis 2006 ;
- l'amélioration de la régulation existante par la pose de sondes et de dispositifs de contrôle des caractéristiques des fluides caloporteurs (températures, débits variables, vitesse d'écoulement, ...). Concrètement, on pourrait chauffer chaque zone en fonction de l'occupation réelle programmée ou mise temporairement en dérogation.

**Salle à usages multiples de Seneffe – Phase projet.**

Le Collège Communal, en séance du 11 juillet 2006, a désigné le bureau d'études TPF Engineering comme auteur de projet des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la salle à usages multiples de Seneffe.

Le Collège Communal, en séance du 20 avril 2007, a approuvé l'avant-projet de ces travaux.

L'auteur de projet nous a fait parvenir le cahier spécial des charges n° ST 32/2008, le métré, l'estimation et les plans des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la salle à usages multiples de Seneffe au montant estimé de 28.250,84 € TVAC.

Sur base d'une économie en gaz de 8.422 m<sup>3</sup> par an, la quantité de CO<sub>2</sub> évitée sera de +/- 16.844 kg par an.

Pour rappel, ces travaux de télégestion engendreraient une économie totale estimée à 8.422m<sup>3</sup> de gaz par an, soit une économie estimée à 4.331,80 € TVAC par an. Compte tenu de l'estimation du projet, le temps de retour simple, sans solliciter de subsides, est de 6,5 ans.

Etant donné que le bâtiment est âgé de moins de 10 ans, ce dossier ne pourra pas bénéficier d'une demande de subvention auprès de la division UREBA du Ministère de la Région Wallonne.

Le montant des travaux revu à la hausse peut être expliqué comme suit :

- nombreuses modifications du projet initial du bâtiment tant du point de vue structure que du point de vue usages « multiples »
- lors de sa construction, l'auteur de projet de la salle de Seneffe ne pouvait pas adapter celle-ci, a posteriori, aux nouvelles technologies visant à optimiser les avantages multiples de l'URE
- l'adjudication publique a fait que le lot relatif au chauffage soit attribué au moins disant et donc, avec du matériel moins performant que celui que l'on peut choisir dans le cadre d'un appel d'offre.
- la télégestion comprend également tous les composants permettant une régulation précise des différentes zones utilisées

Cette télégestion pourrait également engendrer des économies organisationnelles et énergétiques :

- organisationnelles : il s'agit d'améliorer la gestion du personnel de maintenance, de réduire les déplacements inutiles, de mieux préparer le matériel nécessaire pour l'intervention, d'améliorer le confort dans le bâtiment par une gestion très rapide des alarmes. Ce type de gain est difficilement chiffrable.

- énergétique : la télégestion n'assurant qu'un transfert des informations, on pourrait penser, à priori, qu'aucune économie énergétique ne serait à dégager. Il n'en est rien, si on considère les différents contrôles en temps réel qui peuvent s'effectuer et les informations relatives aux états du bâtiment durant les soirées et les week-ends. Ajoutons à cela les dysfonctionnements éventuels des éléments constitutifs de la régulation (sondes, vannes à trois voies) qui peuvent être détectés beaucoup plus rapidement. Ainsi, il est raisonnable d'espérer 5% d'économies supplémentaires par l'installation d'une télégestion.

**Par 13 voix pour et 3 voix contre** (Poll Bénédicte, Arthur Duhoux, JEAN Luc Monclus)

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 32/2008, les plans, le métré et l'estimation des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la salle à usages multiples de Seneffe.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 12412/72360 – 30.000 €.**

f les travaux de remplacement du tableau électrique à l'Eglise d'Arquennes. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le tableau électrique de l'église d'Arquennes est très vétuste, dangereux et ne répond plus aux critères de sécurité. Il y a donc lieu de le remplacer.

Dans un même temps, il serait également opportun de faire procéder à la rénovation de l'éclairage de la sacristie.

Le cahier spécial des charges n° ST 35/2008, le métré et l'estimation régissent et décrivent ce marché de travaux dont le coût est estimé à 5.445,12 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 35/2008, le métré et l'estimation relatifs aux travaux de remplacement du tableau électrique de l'église d'Arquennes.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Formalise la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune ne sont pas connues.**

**Impute cette dépense à l'article 79007/72460.2008 – service extraordinaire – budget 2008.**

g l'achat de trois aspirateurs. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Il est nécessaire d'acquérir trois nouveaux aspirateurs :

- Temps-Choisi : acquisition d'un petit aspirateur étant donné que l'actuel est en panne et est économiquement irréparable.
- Ecole communale de Feluy : le moteur de l'aspirateur est brûlé et est irréparable. Celui-ci est donc à remplacer par un modèle similaire, à savoir, un aspirateur eau et poussières.
- Bus communaux : l'acquisition d'un aspirateur pouvant aspirer des débris de plus grande ampleur de type feuilles mortes, petites branches, etc...

Le cahier spécial des charges n° ST 28/2008 régit et décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 900 € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 28/2008 relatif à l'achat de trois aspirateurs.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense à l'article 76208/74451.2008 – 300 € - budget 2008 - service extraordinaire - aspirateur du Temps-Choisi.**

**Impute cette dépense à l'article article 84410/74451.2008 - 490€ - budget 2008 – service extraordinaire - aspirateur de l'accueil extra scolaire.**

**Impute cette dépense à l'article 42106/74451.2008 – 200€ - budget 2008 – service extraordinaire - aspirateur des bus communaux.**

h l'achat d'un four encastrable pour la M.C.A.E. Eveil de Feluy. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Lors de son passage du 11 mars 2008, l'AFSCA a constaté que le four de la cuisine de la MCAE Eveil de Feluy présente des signes de rouille incompatibles avec la sécurité de la chaîne alimentaire.

Celui-ci doit donc être remplacé le plus rapidement possible.

Le cahier spécial des charges n° ST 30/2008 régit et décrit l'achat de ce four dont le coût est estimé à 850 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 30/2008 relatif à l'achat d'un four encastrable pour la M.C.A.E. Eveil de Feluy.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense à la MB I du budget 2008 – service extraordinaire – article 84409/74451.2008**

i l'achat d'une armoire de rangement pour le Service Travaux. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de pouvoir y ranger le petit matériel de l'hydrocureuse, il est nécessaire d'acquérir une armoire de rangement fermant à clé.

Le cahier spécial des charges n° ST 36/2008 régit et décrit l'achat de cette armoire dont le coût est estimé à 400 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 36/2008 relatif à l'achat d'une armoire de rangement pour le Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42101/74151 – 4.000 €.**

j l'achat d'une pompe vide cave à grand débit pour le Service Travaux. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Il s'est avéré que lors de grosses pluies provoquant des inondations, la petite pompe vide cave du Service Travaux n'est pas assez puissante pour pouvoir pomper de grosses quantités d'eaux.

Le cahier spécial des charges n° ST 37/2008 régit et décrit l'achat de cette machine dont le coût est estimé à 1.600 € TVAC. Cette pompe aurait une capacité de pompage de +/- 56 m<sup>3</sup> par heure.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 37/2008 relatif à l'achat d'une pompe vide cave à grand débit pour le Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.**

k la mise à jour du central téléphonique.(FB)

Rapporteur ; Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le central téléphonique à maintenant 9 ans.

Il doit être impérativement mis à jour, vu les points suivants :

- divers problèmes de compatibilité avec notre provider téléphonique VOO
- il n'y a plus de numéros disponibles
- interventions techniques de plus en plus fréquentes

Vous trouverez en annexe, le rapport sur la téléphonie IP demandé par le conseil communal.

#### En conclusion

Actuellement, il est plus intéressant de procéder à l'upgrade de notre centrale car :

- le passage à la téléphonie IP coûterait au minimum 14.000 € de plus que l'upgrade.
- nous bénéficions déjà du coût zéro pour nos communications entre les 7 bâtiments.
- cela n'engendre pas de coût sur l'infrastructure réseau.
- le tarif de nos communications vers l'extérieur est déjà très bas (voir point 1.2)
- nous garderons une qualité des communications optimales.
- c'est totalement transparent pour les utilisateurs, ça ne demande pas un remplacement des 150 postes téléphonique, une formation pour l'utilisation des postes, ...

Le marché est estimé à 15.000 € TVAC pour l'upgrade (matériel)

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH INF003/2008 relatif à la mise à jour de la centrale téléphonique.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Approuve les critères de sélection qualitative repris dans le CSCH régissant ce marché.**

**Impute la dépense à l'article 10404/74551.2008 CENTRALE TELEPHONIQUE du budget 2008.**

12 **APPROBATION DU PROJET « AIR CLIMAT » - APPEL A PROJETS EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC.(FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 25 juillet 2008, le Collège était informé des intentions de Netmanagement de remplacer l'ensemble des installations gaz de la cité Pont à la Marche.

Vu l'opportunité de ces travaux, un dossier de mise en souterrain des installations électrique, de télédistribution et de remplacement de l'éclairage public est ouvert au sein du Service Travaux.

En date du 26 juin 2008, la Région Wallonne nous informe par courrier qu'un appel à projet « Air Climat » est lancé pour le remplacement de l'éclairage public obsolète.

Les projets viseront à :

- faire des économies d'énergie
- adapter l'éclairage aux particularités des lieux
- accroître la sécurité de tous les usagers

Les projets qui seront retenus bénéficieront d'une subvention de 80% du montant total des travaux subsidiables.

Le coût estimé des travaux d'éclairage public s'élève à un montant de 87.500€ et l'appui demandé est de 70.000€.

Au vu des objectifs demandés, la réalisation de l'éclairage public de la cité Pont à la Marche pourrait faire l'objet d'un dossier de candidature de la Commune.

Le Collège Communal, en séance du 12 septembre 2008 a marqué son accord sur l'adhésion de la Commune au Plan « Air Climat ».

**A l'unanimité,**

**Approuve l'adhésion de la Commune de Seneffe au Plan « Air Climat ».**

13 **ZAAC D'ARQUENNES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**  
(MVR)

Rapporteur : Yvon de Valeriola, Echevin.

Dans le cadre de l'introduction de la demande de permis de lotir, la Société précise que l'accès de ce lotissement à la rue de Chèvremont devra se faire obligatoirement sur un terrain communal (ancienne Maison du Peuple).

Immogerim demande donc l'autorisation de pouvoir réaliser la voirie nécessaire sur ce terrain, voirie qui sera bien entendu cédée à la Commune gratuitement après la réception définitive des travaux.

**A l'unanimité,**

**Marque accord sur le principe de la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée 469W4 et 469Z4.**

14 **APPROBATION DU BILAN DE DEPART ET DU BUDGET 2008 DE LA REGIE ORDINAIRE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »(OS)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin

L'ADL de Seneffe est organisée sous la forme d'une régie communal ordinaire.

La régie reste un service communal, mais doit conformément à la loi, avoir une comptabilité propre.

Il est donc présenté, le budget et le bilan de départ de celle-ci.

Chaque année, la régie établit son budget pour l'année suivante.

Le budget comprend toutes les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement du service.

Il comprend d'une part les recettes et dépenses extraordinaires et d'autre part les recettes et dépenses ordinaires d'exploitation.

Le budget doit être approuvé par le Conseil communal et transmis aux autorités de tutelle.

**A l'unanimité,**

**Approuve le bilan de départ et le budget 2008 de la Régie Ordinaire « Agence de Développement Local ».**

15 **PRISE D'ACTE DU BILAN FINANCIER ET DU COMPTE PRÉSENTÉS PAR  
L'ASBL « PIROULINE-PAUSE- CARTABLE » - EXERCICE 2007.** (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier Compte de l'ASBL « Pirouline-Pause-Cartable » pour appréciation.

**Pas de vote.**

16 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PROGRAMME POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2009 À 2012 ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LE CENTRE CULTUREL DE CHARLEROI.** (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

En date du 03 septembre 2008, la Commune de Seneffe a reçu un courrier du Centre Culturel de Charleroi précisant les modalités pratiques du renouvellement du contrat-programme pour la période de 2009 à 2012.

L'article 10, titre A : subventions précise que la Commune devra verser au C.C.R.C. de Charleroi un montant annuel de 6.406 € (avec indexation de 2% l'an).

En échange, les communes affiliées bénéficieront dans leurs projets d'un réinvestissement financier du C.C.R.C. d'au moins 100 % du montant de leur participation augmenté des aides – services gratuites en matériel et personnel dans la mesure de leur potentiel et disponibilité.

**A l'unanimité,**

**Renouvelle le contrat programme pour la période allant de 2009 à 2012 entre la commune de Seneffe et le Centre Culturel de Charleroi.**

17 **CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LA SA KUMPEN – APPLICATION DE L’ARTICLE L1311-5CDLD – RATIFICATION.(NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La convention transactionnelle signée entre la commune et la SA Kumpen (anciennement Mercier) mettant fin au litige les opposant, prévoit, *dans les 15 jours de la signature*, le paiement d'une somme de 50.000 €.

Cette somme n'a pas été prévue au budget étant donné que l'issue de ce litige n'était pas connue au moment de son élaboration.

Compte tenu qu'à défaut de paiement dans le temps imparti, des intérêts de retard de l'ordre de 3.500 € par mois serait dû à la partie adverse, il y va de l'intérêt de la commune d'effectuer le paiement à temps.

Le collège sur pied de l'article L1311-5 du CDLD, a pourvu à la dépense et en porte connaissance au conseil communal.

L'article budgétaire est le 104/322.48.2008.

**Par 13 voix pour et 3 voix contre** (Poll Bénédicte, Arthur Duhoux, JEAN Luc Monclus)

**Admet la dépense.**

**Inscrit celle-ci à l'article 104/322.48.2008 lors de la prochaine modification budgétaire.**

18 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL SNEF-TYBER.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Pour que Monsieur Marco Casto, animateur sportif puisse pour la période du 1 juillet 2008 au 30 juin 2009 animer et coordonner les équipes de jeunes des clubs de football de l'entité, et ce en toute légalité, une convention tripartite conformément à l'article 144 bis de la NLC doit être signée.

Cette mise à disposition du personnel est permise pour autant qu'un membre désigné par le conseil communal fasse partie de l'organe d'administration de l'ASBL concernée.

Le collège communal, réuni le 19 septembre, propose de désigner Monsieur Hugues Hainaut.

**A l'unanimité,**

**Propose Monsieur Hugues Hainaut représentant de la commune au sein de l'ASBL Snef-Tyber.**

19 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE L'IMMEUBLE SIS RUE DES MESANGES 99 A FAMILLEUREUX.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'équipe d'animation du service jeunesse organise ses activités Activ'ados et le développement social de quartier dans un local sis rue des Mésanges 99.

L'immeuble est occupé en vertu d'une convention d'occupation précaire conclue entre la Commune et Les jardins de Wallonie, bailleur et ce depuis le 1 mars 2007.

La convention précitée prévoit un renouvellement tous les 6 mois, l'occupation devant rester précaire, la fin de celle-ci étant prévue avec la construction d'un nouveau local à Familleureux.

Pour éviter un retard dans les renouvellements futurs de la convention ad hoc, il est proposé au conseil communal de déléguer au Collège Communal l'engagement des occupations futures.

**A l'unanimité,**

**Accepte le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble sis rue des Mésanges 99 à Familleureux.**

**Délègue au Collège communal l'engagement des occupations futures.**

20 **APPROBATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE SENEFFE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La commune de Seneffe a concédé à l'ASBL SNEF-YACHTING la gestion du port de plaisance de Seneffe en vertu d'une convention signée le 2 mars 2004.

Un règlement d'exploitation dudit port a également été rédigé s'inscrivant dans le prolongement de cette concession.

Aujourd'hui, l'ASBL SNEF-YACHTING souhaite apporter au règlement d'exploitation la modification suivante :

- fixer la taille maximale des bateaux stationnant dans le port à 20 mètres.

et ce afin d'éviter l'implantation de résidentiels qui dénatureraient la fonction première du port, celui-ci étant avant tout un port de plaisance.

**A l'unanimité,**

**Marque son accord pour voir fixer la taille maximale des bateaux stationnant dans le port de Seneffe à 20 mètres.**

21 **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RUE GENERAL LEMAN N° 9 A SENEFFE (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 27 novembre 2007, une estimation avait été effectuée par le Receveur de l'Enregistrement, celle-ci s'élevait à 200.000€.

Suite à diverses transactions entre l'Administration Communale, Mme Hudier et son Notaire, le Collège Communal ainsi que le Conseil Communal, réuni en séance du 21.12.2007 avait marqué un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble mentionné ci-dessus.

En date du 07 janvier 2008, Mr J. Bataille, Notaire de Mme Hudier, nous informait que celle-ci renonçait à nous vendre son immeuble compte tenu du fait que les délais qui avaient été demandé n'avaient pas été respectés.

Par son courrier du 25 septembre 2008, Mr J. Bataille, Notaire de Mme Hudier nous informe que l'intéressée nous réitère une offre de vente pour son immeuble.

Elle serait disposée à vendre à l'Administration Communale de gré à gré son immeuble aux conditions suivantes :

- Prix : 200.000€ toutes taxes, tous frais à charge de la partie acquéreuse.
- Délai pour accepter l'offre : 14 octobre 2008, avec signature d'un compromis de vente et paiement d'un acompte de 20.000€
- Délai pour passer l'acte de vente et paiement du solde du prix : 3 mois après la signature du compromis.
- Réserve de jouissance de la venderesse : 2 mois sans indemnités après la signature de l'acte authentique.

L'offre sera considérée comme nulle et non avenue, si aucune suite n'est donnée dans le délai prévu et également si l'appartement recherché par Mme Hudier, situé Av. Reine Astrid n'était plus à vendre.

Le Collège Communal, en séance du 26 septembre 2008 a marqué un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble.

Un crédit nécessaire à l'acquisition du bâtiment est inscrit au budget 2008 – Service Extraordinaire – art. 12417/71260.2008. – 200.000€.

**A l'unanimité,**

**Marque accord sur l'acquisition de l'immeuble sis rue Général Lemman, n° 9 à Seneffe au montant de 200.000€**

**Marque accord sur les conditions émises par Mme Hudier à savoir :**

- **Prix : 200.000€ toutes taxes, tous frais à charge de la partie acquéreuse.**
- **Délai pour accepter l'offre : 14 octobre 2008, avec signature d'un compromis de vente et paiement d'un acompte de 20.000€**
- **Délai pour passer l'acte de vente et paiement du solde du prix : 3 mois après la signature du compromis.**

**- Réserve de jouissance de la venderesse : 2 mois sans indemnités après la signature de l'acte authentique.**

**Impute la dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire – art. 12417/71260.2008 – 200.000€.**

22 **APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 RELATIF AUX TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA BRASSERIE GHEENS. (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 01er août 2008, la Commune donnait ordre de commencer les travaux de rénovation du site de la Brasserie Gheens à la Société Wanty.

En date du 22.08.2008, le Collège statait le chantier suite à la découverte sur le site de produits contenant de l'amiante.

Suite au rapport d'investigation de la Société Wasco, une demande de prix a été introduite pour les travaux complémentaires de précautions, d'évacuation, de stockage et de mise en décharge agréé pour les produit contenant de l'amiante.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires sont repris dans l'avenant n° 1 estimé au montant de 69.350€ HTVA.

Ce montant reprend également les travaux d'assainissement du site liés à l'étude de caractérisation des pollutions du sol réalisé par l'ISSEP.

Le crédit pour effectuer ces travaux est inscrit au budget 2008 (RC 2007) - Service Extraordinaire - art. 12430/72360.2007.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 1 au montant de 83.914€ TVAC pour les travaux de démolition de la Brasserie Gheens.**

**Impute la dépense au budget 2008 (RC 2007) – Service Extraordinaire – art. 12430/72360.2007.**

